

Les exigences relatives aux demandes de consentement municipal et de diffusion des services publics

Tous les documents de la demande doivent être déposés dans le format PDF. Veuillez noter que certains organismes examinateurs peuvent à leur discrétion demander des données de CAO.

Les exigences de la diffusion des demandes

Tous les dossiers doivent être accompagnés d'une lettre explicative, ainsi que des détails suivants :

- la description complète de l'ensemble des travaux;
- le temps à consacrer aux travaux et les dimensions de toutes les installations accessoires hors sol ou en sous-sol;
- la méthodologie de construction;
- les tronçons de rue et les adresses municipales en cause;
- le gestionnaire de projet de l'entreprise des services publics dirigeant le projet*;
- les dates prévues pour le début et la fin des travaux de construction;
- tous les services publics connus et réinstallés, de même que tous les autres éléments d'information se rapportant à cet aspect du projet et aux dates de construction prévues.

Les autres exigences à respecter dans la lettre explicative pour les demandes portant sur les systèmes d'étagage

- Il faut indiquer à la fois les coordonnées du gestionnaire de projet de la Ville et celles de la personne-ressource auprès des Services du Code du bâtiment.

Les exigences relatives aux dessins

- Il faut faire appel au Bureau central de classement pour tous les plans de base disponibles. Il se pourrait aussi qu'on puisse fournir l'information sur les ouvrages bâtis. On peut joindre ce bureau par courriel (GeoInformation@ottawa.ca [Ce lien permet d'ouvrir un courriel.]) **Le promoteur doit toujours vérifier l'exactitude de l'état des lieux.** Il peut

entre autres s'agir du marquage des services publics, des relevés d'arpentage et des dessins de l'ouvrage bâti.

- Toutes les installations et toutes les installations accessoires dans l'emprise routière doivent être représentées.
- Il faut indiquer clairement les décalages dimensionnés pour toutes les lignes de services publics situées à moins de 2 mètres de l'ouvrage proposé ou du même côté de l'emprise. Il faut calculer les dimensions des décalages à partir de la bordure la plus proche de l'installation proposée jusqu'à la bordure la plus proche des installations de services publics existantes.
- Les coordonnées de l'installation doivent correspondre à la limite de la propriété, à la bordure de la rue ou à une structure permanente, par exemple la bordure d'un trottoir ou de la chaussée.
- Les installations proposées doivent être indiquées clairement et distinctement des installations existantes représentées en faisant appel aux règles de l'art de la profession.
- La profondeur des installations proposées et la configuration des canalisations doivent être représentées dans une vue en coupe ou une section transversale. Il faut détailler clairement les passages en deçà ou au-dessus des conduites principales et des conduites de refoulement.
- L'ouvrage proposé doit être accompagné d'un plan repère faisant état des rues latérales et de la flèche du Nord.
- Il faut faire état des noms des rues et des adresses des bâtiments proches de l'ouvrage proposé. Si on ne connaît pas les adresses municipales, il faut faire état des distances entre le lieu des travaux et l'intersection la plus proche des tracés de rues.
- Il faut indiquer clairement toutes les limites de la propriété.
- Il faut illustrer et désigner clairement la bordure de la chaussée, les trottoirs, les entrées de cour, les tracés des fossés des banquettes et les bordures de rue. Il faut aussi préciser le mobilier urbain, dont les caveaux, les transformateurs, les socles, les appareils de régulation, les bornes-fontaines, les poteaux, les fosses de plantation, les arbres et les jardinières, entre autres.
- Les dessins doivent comprendre une légende dont il est facile de distinguer les éléments.
- Les dessins doivent être établis à l'échelle. Il faut indiquer l'échelle (maximum de 1/250 pour les zones urbaines et de 1/500 pour les zones rurales). Il faut également prévoir une échelle linéaire.

Les autres exigences relatives aux dessins pour les demandes de systèmes d'étayage

- Les dessins des systèmes d'étayage doivent comprendre les détails de l'installation (dont les tirants d'ancrage) en plan et en élévation s'ils débordent sur l'emprise publique hors sol ou en sous-sol.
- Il faut aussi indiquer clairement, dans le plan et l'élévation, les services publics existants à proximité des travaux d'étayage proposés.
- Si on réinstalle, dans le cadre du projet d'aménagement, des infrastructures routières ou des lignes de services publics, il faut aussi indiquer clairement, dans le plan et dans l'élévation, les nouvelles coordonnées des infrastructures.

****La Ville peut à sa seule et entière discrétion retourner aux demandeurs les demandes qui ne répondent pas à ces exigences.****